

LE DEVOIR

Le Devoir

LES ACTUALITÉS, vendredi, 7 novembre 2008, p. a2

Autoroute 30

Les ingénieurs du gouvernement contestent les chiffres de l'Agence des PPP

Francoeur, Louis-Gilles

Les 750 millions de dollars d'économie que réaliserait Québec avec la construction de l'autoroute 30 (A-30) en mode PPP sont une «fiction» qui masque, en réalité, une augmentation de 200 millions en moins d'un an du coût réel de cet équipement: une augmentation de 15 % entre février et juillet dernier.

C'est ce qu'a affirmé hier au Devoir le président de l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGO), Michel Gagnon, en réaction à la publication la veille du «rapport» de l'Agence des PPP.

Le 9 février dernier, rappelle-t-il, le quotidien La Presse publiait un coûteux document promotionnel pour vanter les bénéfices du prolongement de l'A-30. En page 3, la ministre des Transports, Julie Boulet, affirme dans sa déclaration que le projet coûtera 1,3 milliard. Or le prix convenu cet automne avec le consortium Acciona-Irridium est plutôt de 1,5 milliard. C'est ce prix que Québec qualifie d'aubaine puisqu'il lui ferait épargner 750 millions par rapport à un projet réalisé par son ministère des Transports.

Les coûts des matériaux et de la main-d'oeuvre que devra assumer le consortium, bien qu'il soit d'Espagne, précise Michel Gagnon, vont être ceux en vigueur au Québec et aucune économie véritable n'est possible sous ce rapport.

«De plus, ajoute-t-il, tout le monde sait, sauf peut-être M. Charest, que le coût de financement pour un promoteur privé est plus élevé que pour un gouvernement. À cela s'ajoute bien sûr le coût du montage financier d'un tel projet en mode privé. D'ailleurs, le Vérificateur général du Canada n'a-t-il pas établi que le coût du montage financier du pont de la Confédération, réalisé en mode PPP, avait été plus élevé que le coût d'ingénierie de cet immense projet? Aucune économie encore de ce côté, bien au contraire.»

Et pas davantage d'économies, poursuit Michel Gagnon, avec les frais faramineux des consultants de toutes sortes avant, pendant et après le projet, y compris ceux des avocats qui vont des deux côtés gérer 2000 pages de contrat et annexes, pendant les 30 prochaines années, sans compter les coûts du travail de l'Agence des PPP.

Le président des professionnels gouvernementaux reproche au ministère des Transports «d'avoir gonflé par du béton virtuel» son coût de réalisation de l'A-30 pour faire mieux paraître le projet privé. Il comprend la prudence de la firme de comptables KPMG, qui a pris la peine de dire qu'elle avait comparé les prix du ministère et du promoteur sans avoir eu le mandat d'en vérifier l'exactitude.

Ainsi, explique Michel Gagnon, Québec a intégré à son coût, comme s'il s'agissait d'argent à déboursier, les «risques de conception et de construction» (435,4 millions), les «risques d'inflation» pendant les quelques années de conception et de construction (239,4 millions) et les «risques d'inflation» pour le reste du contrat (116,9 millions).

«Ces risques ne sont pas des coûts inévitables et une bonne gestion peut les réduire à néant si, d'une part, Québec s'assure de confier le dossier à des consultants rigoureux et bien contrôlés. Il n'a pas à assumer et à intégrer dans ses propres coûts les risques que doivent assumer les ingénieurs et les entrepreneurs qui seraient appelés à réaliser son projet. Ajouter 239 millions d'inflation pour quelques années de conception et de construction, c'est presque 10 % du projet total. Un non-sens! Globalement, tous ces risques correspondent dans le devis gouvernemental à près de 800 millions en coûts virtuels», que le consortium va assumer en réalité

pour une fraction infime avec des assurances et des contrats bien écrits, conclut Michel Gagnon.

© 2008 *Le Devoir*. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20081107-LE-214607

PUBLI-C news-20081107-LE-214607

Ce certificat est émis à **Michel Gagnon** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2008-11-07**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.